



GRAND CONSEIL

Interpellation - 25_INT_83 - Florence Bettschart-Narbel et consorts - Blocage des voies CFF par des manifestants — Quelles conséquences et quelles réponses ?

Texte déposé :

Ces dernières semaines, plusieurs actions militantes liées au conflit israélo-palestinien ont franchi un cap préoccupant. Le 9 juin 2025, un groupe de manifestants pro-palestiniens a bloqué les voies de chemin de fer à Lausanne, perturbant gravement le trafic ferroviaire régional et national. Cette manifestation n'était pas autorisée. Ce type d'action marque une nouvelle étape dans les formes de mobilisation observées en Suisse, avec des conséquences directes pour la sécurité publique, la liberté de circulation, ainsi que pour l'image des mouvements de protestation en général.

Il est essentiel de garantir le droit de manifester, pilier de notre démocratie. Mais il est tout aussi impératif d'assurer le respect de l'ordre public, la sécurité des infrastructures critiques et les droits des tiers, en particulier ceux des usagers des transports publics. Le droit de manifester ne peut devenir un droit de bloquer impunément les infrastructures vitales. Il en va de la responsabilité de l'État de garantir un équilibre entre liberté d'expression et respect de l'État de droit.

À la lumière de ces événements, nous avons l'honneur d'interpeller le Conseil d'État sur les questions suivantes :

1. Quel a été l'impact concret du blocage des voies CFF à Lausanne en termes de sécurité, de retards, de coûts et de mobilisation des forces de l'ordre ?
2. Des plaintes ont-elles été déposées par les CFF ou d'autres entités concernées ?
3. Le Conseil d'État considère-t-il que les bases légales actuelles sont suffisantes pour prévenir et sanctionner efficacement ce type de perturbation grave de l'ordre public ?
4. Quelles mesures préventives ou coordonnées le Canton envisage-t-il avec les autorités communales, la police et les CFF pour éviter que de tels blocages ne se reproduisent ?

5. Le Conseil d'État estime-t-il que ces formes d'action compromettent la légitimité des manifestations publiques, en particulier auprès de la population ?

D'avance nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Conclusion : Souhaite développer

Cosignatures :

1. Bernard Nicod (PLR)
2. David Vogel (V'L)
3. Georges Zünd (PLR)
4. Gérard Mojon (PLR)
5. Grégory Bovay (PLR)
6. Jean-Daniel Carrard (PLR)
7. Jean-François Cachin (PLR)
8. John Desmeules (PLR)
9. Josephine Byrne Garelli (PLR)
10. Laurence Cretegny (PLR)
11. Loïc Bardet (PLR)
12. Marc Morandi (PLR)
13. Nicolas Suter (PLR)
14. Nicole Rapin (PLR)
15. Pierre-André Romanens (PLR)
16. Regula Zellweger (PLR)
17. Xavier de Haller (PLR)